



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 226- A

TRAVAUX DE NUIT : MONTAGE ET LEVAGE D'UN PYLÔNE PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE MUNICIPAL 2019/575 A

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48 et L49

VU l'arrêté préfectoral n°90 DAE 1 CV N 64 du 8 novembre 1990 relatif aux bruits de voisinage,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

VU que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux de montage et levage d'un pylône, au droit du 49 rue de Varennes, et effectués par l'entreprise **FOSELEV IDF – 9 rue des Entrepreneurs – 77270 VILLEPARISIS.**

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de montage et levage d'un pylône de nuit, au droit du 49 rue de Varennes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 mai 22h00 au mardi 23 mai 2023, 5h00, et du jeudi 25 mai 22h00 au vendredi 26 mai 2023, 5h00, l'entreprise **FOSELEV IDF** sera autorisée à occuper la voie publique :

- rue de Varennes, section comprise entre la rue du Bas de la Couture et l'accès à la déchetterie.

- ARTICLE 2 :** L'entreprise FOSELEV IDF est autorisée à occuper 11 places de stationnement, du lundi 22 mai 22h00 au mardi 23 mai 2023, 5h00, et du jeudi 25 mai 22h00 au vendredi 26 mai 2023, 5h00, sur le parking, au droit du 49 rue de Varennes, afin de permettre le stationnement du camion grue et du camion nacelle.
- ARTICLE 3 :** Du lundi 22 mai 22h00 au mardi 23 mai 2023, 5h00, et du jeudi 25 mai 22h00 au vendredi 26 mai 2023, 5h00, la rue de Varennes sera barrée dans un sens de circulation vers Varennes-Jarcy, section comprise entre la rue du Bas de la Couture et l'accès à la déchetterie.
- ARTICLE 4 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par alternat manuel (piquet K10) ou par feux.
Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04 - 4.05 - 4.06.
- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
- ARTICLE 7 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 11 mai 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a blue ink stamp.